Ministère de la Défense Nationale a été créée par l’Ordonnance N0 023/PRG/ du 16 Décembre 1958, portant création de l’Armée Nationale de la République de Guinée, et modifié par le Décret numéroD/2014/091/PRG/SGG du 11 Avril 2014.

Selon les termes de ce Décret, le Ministère de la Défense Nationale a pour mission la mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement en matière de Défense nationale.

A cet titre, il est particulièrement chargé de :

* Veiller à la garantie de la défense et de l’intégrité du territoire national contre toutes formes d’agression ;
* Défendre et sauvegarder les institutions de la République ;
* Veiller à la défense des intérêts vitaux de la Nation ;
* Veiller à la surveillance et la défense des espaces aériens et maritimes du territoire national ;
* Veiller à la défense de la zone économique exclusive de la République de Guinée ;
* Veiller à la bonne gestion du patrimoine de l’Armée.

Pour l’accomplissement de ses missions, le Ministère de la Défense Nationale dispose des structures suivantes :

* Une Direction de Cabinet ;
* Un Cabinet du Ministre ;
* Des Services d’appui ;
* Un Pôle de Relations Internationales de Défense ;
* Des Services rattachés ;
* Des Organes Consultatifs ;
* Des Organismes de Commandement.
* La Direction de Cabinet comprend le Directeur de Cabinet assisté de son secrétariat.
* Le Cabinet du Ministre comprend :
* Un Chef de Cabinet ;
* Un Secrétariat Central ;
* Un Secrétariat Particulier du Ministre ;
* Un Attaché de Cabinet ;
* Un Service Administratif et Financier ;
* Un Service des Moyens Généraux ;
* Un Aide de Camp ;
* Onze (11) Conseillers Techniques ;
* Deux (02) Chargés de Mission.
* Les Services d’Appui comprennent :
* La Direction Générale des Ressources Humaines ;
* La Direction Générale de l’Intendance Militaire ;
* La Direction Générale des Pensions Militaires et Anciens Combattants ;
* La Direction Générale des Domaines et Infrastructures Militaires ;
* La Direction Générale de l’Informatique, des Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication ;
* La Direction Générale du Patrimoine historique, archives et musées des Armées.
* Le Pôle Relations internationales de Défense comprend :
* La Direction Générale des Relations Extérieures et de la coopération militaire ;
* La Direction Générale des Etudes stratégiques et de la prospective.
* Les Services Rattachés comprennent :
* L’Inspection Générale des Forces Armées ;
* La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et du Petit Calibre ;
* La Direction de l’information et des Relations publiques des Armées ;
* La Direction du Renseignement de Défense et de la sécurité Militaire.
* Les Organes Consultatifs comprennent :
* Le Comité des Chefs d’Etats major ;
* Le Comité Civilo-Militaire ;
* Le Comité Technique Sectoriel Défense ;
* L’Office National des Anciens Combattants.
* Les Organes de Commandement comprennent :
* L’Etat-major Général des Armées ;
* Le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale, Direction de la Justice Militaire.